

Nîmes, le 02 mars 2020

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique  
des services de l'éducation nationale du Gard

à

- Mesdames et messieurs les directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale
- Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale
- Mesdames et messieurs les personnels  
enseignants titulaires du premier degré

Division des Ressources  
Humaines

Affaire suivie par :  
Stéphane VERDU

☎ : 04 66 62 86 54  
☎ : 04 66 67 57 41

[ce.dsden30-drh@ac-montpellier.fr](mailto:ce.dsden30-drh@ac-montpellier.fr)  
[stephane.verdu@ac-montpellier.fr](mailto:stephane.verdu@ac-montpellier.fr)

Direction des services  
départementaux de l'Éducation  
Nationale du Gard  
58, rue Rouget-de-Lisle  
30031 Nîmes cedex

Objet : mouvement complémentaire par ineat et exeat directs – rentrée scolaire 2020  
Réf : note de service ministérielle n° 2019-163 du 13/11/2019 relative au mouvement  
interdépartemental 2019-2020 parue au BO spécial n° 10 du 14 novembre 2019

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sorties et d'intégrations dans le  
département du Gard en vue de la rentrée scolaire 2020.

Les règles du mouvement complémentaire par voie d'ineat et d'exeat sont réservées aux  
enseignants titulaires.

J'appelle votre attention sur le fait que je n'accorderai d'ineat et d'exeat qu'en fonction de la  
situation budgétaire et des ressources humaines que connaîtra le département à la prochaine  
rentrée scolaire.

Les demandes de participation à ce mouvement complémentaire sont à adresser à la division des  
ressources humaines de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard  
(à l'attention de monsieur Stéphane VERDU).

Les services de gestion des DSDEN et les enseignants concernés seront informés des suites  
données aux demandes d'ineat et d'exeat reçues dès que les opérations de gestion des  
personnels le permettront.

#### Demandes d'exeat du département du Gard

Les enseignants du Gard qui veulent quitter le département doivent consulter le site internet  
de la DSDEN sollicitée pour connaître les modalités et les dates limites de réception des  
demandes, la constitution d'un dossier étant différente d'un département à l'autre.

Ils doivent fournir :

- une demande écrite d'exeat du département du Gard ;
- une demande écrite d'ineat pour le ou les départements souhaités.

Le dossier de demande d'ineat sera systématiquement transmis par nos soins au (x)  
département (s) sollicités (s).

### Demandes d'ineat dans le département du Gard

Les enseignants qui veulent intégrer le département du Gard doivent envoyer une demande écrite d'ineat à l'attention du DASEN du Gard (qui doit obligatoirement transiter par la voie hiérarchique) accompagnée d'une fiche de synthèse produite par le service de gestion des personnels du département d'origine.

**Le dossier de demande d'exeat et d'ineat doit comporter tout document justificatif exigé par la note de service ministérielle citée en référence.**

**Ce dossier doit préciser coordonnées postales, téléphoniques et électroniques des intéressés et est à envoyer directement à la DSDEN de rattachement.**

### Pour les demandes réalisées à titre social et/ou médical

#### - demande sociale :

L'agent qui demande un ineat ou un exeat à titre social doit solliciter l'assistant social de son département d'origine. Un avis social sur la demande (« très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable ») sera formulé et adressé au (x) département (x) sollicité (s).

#### - demande médicale :

L'agent qui demande un ineat doit solliciter le médecin de prévention de son département qui adresse au département du Gard un avis médical sur sa demande d'exeat. Le dossier doit être accompagné du certificat médical figurant ci-après dûment complété.

L'agent qui demande un exeat doit déposer à la DSDEN du Gard (à l'attention de Monsieur VERDU) un dossier comprenant toutes pièces justifiant de la situation médicale ainsi que le certificat médical ci-après, sous pli confidentiel à destination du médecin de prévention de l'académie de Montpellier.

La DSDEN du Gard est chargée de présenter chaque dossier au médecin, qui formule un avis médical (« très prioritaire », « prioritaire » ou « défavorable ») sur la demande de mutation de l'enseignant. Aucun dossier ne doit être adressé directement au médecin.

Mes services restent à votre disposition pour toute question que vous jugerez utile.

Pour la rectrice et par délégation,  
l'inspecteur d'académie



Laurent NOE

**Certificat médical confidentiel  
à compléter par le médecin traitant généraliste ou  
spécialiste du patient**

**réservé à l'usage exclusif du  
médecin conseiller technique en faveur des personnels de l'académie de Montpellier**

document soumis au secret professionnel (à mettre sous pli confidentiel)  
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....  
Nom de naissance.....Date de naissance.....  
Adresse.....  
.....  
.....

**Pathologie ayant justifié la reconnaissance du handicap**

**Histoire de la ou des pathologies invalidantes**

Date de début des troubles :

Origine, circonstance d'apparition :

compte (s) rendu (s) joint (s) (préciser)

**Description clinique actuelle :**

Evolution prévisible :

**Traitements, prises en charge thérapeutiques**

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

**Prises en charge régulières**

- Hospitalisations itératives ou programmées
  
- Autres consultations médicales régulières, spécialisées ou non
  
- Autres prises en charge paramédicales régulières
  
- Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

**Certificat médical établi le :**

**Signature et cachet du médecin**